

Évaluation périodique des interventions de  
**L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARD  
DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**  
dans la mise en marché

**14 novembre 2002**  
**Dossier 132-20-01**

## TABLE DES MATIÈRES

1. LE MANDAT .....	3
2. LA SÉANCE PUBLIQUE .....	3
3. LES PARTICIPANTS .....	4
4. LA SITUATION DE L'INDUSTRIE .....	4
5. L'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE HOMARD DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE .....	8
5.1 Présentation de l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine .....	8
5.2 Commentaires de l'Association québécoise de l'industrie de la pêche .....	10
5.3 Présentation de l'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec .....	10
5.4 Présentation de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine .....	11
6. IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DE L'ADMINISTRATEUR DU PLAN CONJOINT EN VUE D'OPTIMISER LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ .....	12
7. L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES DE LA RÉGIE .....	12
8. LES RECOMMANDATIONS .....	13

## FIGURES

<b>Figure 1-</b> Carte des zones de pêche du homard (ZPH) .....	5
<b>Figure 2-</b> Évolution des débarquements québécois de 1989 à 2001 en quantité (tonne) et en valeur (000 \$) .....	6
<b>Figure 3-</b> Distribution du homard au Québec .....	7
<b>Figure 4-</b> Évolution du prix moyen du homard au débarquement pour le Québec de 1989 à 2001 en \$/Kg .....	7

## 1. LE MANDAT

L'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec doit procéder à une évaluation périodique des interventions des plans conjoints de mise en marché.

En effet, cet article précise que :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

C'est en regard de cette obligation que la Régie a procédé à l'évaluation des interventions de l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine (l'Office) dans la mise en marché en vertu du plan conjoint qu'il administre. Il s'agissait du second exercice d'évaluation périodique, le premier ayant eu lieu le 28 novembre 1996.

## 2. LA SÉANCE PUBLIQUE

L'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine et les intervenants de l'industrie ont été invités par la Régie à participer à la tenue d'une séance publique, le 23 août 2002, à Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la-Madeleine, afin de procéder à l'évaluation des interventions de l'Office dans la mise en marché. La Régie a fait préalablement publier un avis de séance publique dans le journal « Le Radar ».

Les objectifs poursuivis lors de cette rencontre étaient :

- de recevoir le rapport des administrateurs de l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine, chargé de l'administration du plan;
- d'évaluer la pertinence et les résultats des interventions du plan dans la mise en marché du homard;
- d'entendre les réactions, commentaires et attentes des autres intervenants;
- d'identifier les cibles stratégiques et les priorités du plan en regard d'une mise en marché ordonnée pour les prochaines années;
- de permettre aux représentants de la Régie d'apprécier les actions des administrateurs du plan depuis la dernière évaluation, d'en comprendre toute la portée et de contribuer à l'amélioration de ses interventions.

La Régie a invité la Direction des analyses et des politiques, relevant de la Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à préparer une monographie du secteur. Celle-ci a été distribuée aux participants préalablement à la séance publique. La Régie a invité les représentants de cette direction à présenter la synthèse de cette monographie aux participants lors de la séance.

À la suite de cette présentation, l'Office a soumis à la Régie son évaluation de la pertinence et des résultats de ses interventions dans la mise en marché du produit visé. L'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec et l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine ont également fait des présentations. Les intervenants ont été invités à présenter leurs commentaires et observations après chacune des présentations. Les documents déposés lors de la séance sont disponibles à la Régie.

Le présent document constitue le rapport de cette évaluation. Il fait état des présentations et des opinions exprimées lors de la séance et il résume la présentation de l'Office. Il précise les cibles stratégiques et les priorités retenues par l'Office pour les prochaines années. Il présente finalement l'analyse de la situation ainsi que les recommandations de la Régie à l'Office afin de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée du homard.

### 3. LES PARTICIPANTS

La Régie était représentée par :

Monsieur Jean-Claude Blanchette, vice-président à la Régie, président de la séance  
Madame Claire-Hélène Hovington, régisseuse  
Monsieur Denys Duchaine, régisseur  
Monsieur Normand Roy, agent de recherche.

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

- **L'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine**

Monsieur Jérémie Cyr, président  
Monsieur Léonard Poirier, secrétaire  
Monsieur René Arseneau, administrateur  
Monsieur Paul Chiasson, administrateur  
Monsieur Patrice Thériault, administrateur.

- **L'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec**

Monsieur Jacques Brunet, secrétaire général

- **L'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine**

Monsieur Mario Déraspe, président

- **L'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP)**

Monsieur Jean-Paul Gagné, directeur général  
Madame Line Bolduc, adjointe au directeur général

- **Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec**

*Direction des analyses et des politiques*

Monsieur Jean-Pierre Sirois, agent de recherche  
Monsieur Pierre-J Bédard, agent de recherche

*Direction régionale des Îles-de-la-Madeleine*

Monsieur Donald Arseneau, directeur régional.

### 4. LA SITUATION DE L'INDUSTRIE

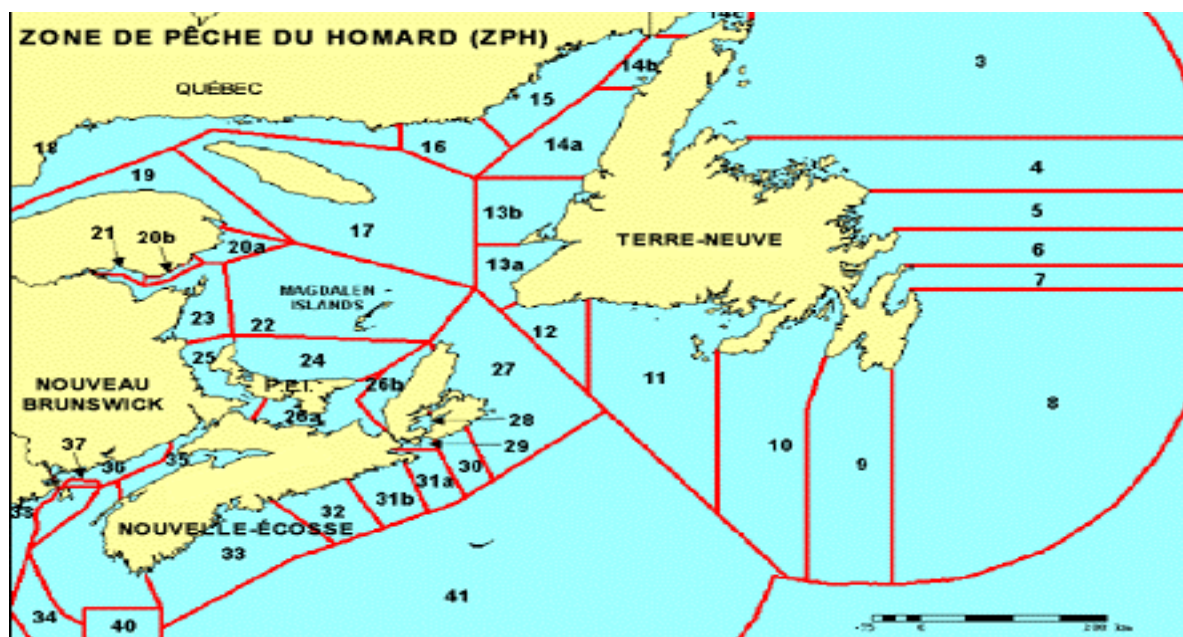
Monsieur Jean-Pierre Sirois, de la Direction des analyses et des politiques, présente la situation globale de l'industrie du homard : la biologie et la gestion de la pêche, la capture, la transformation, les marchés, la commercialisation et la distribution puis les perspectives.

## La biologie et la gestion de la pêche

Le homard (*Homarus americanus*) est distribué du Labrador à la Caroline du Nord. Le homard atteint sa maturité sexuelle vers l'âge de 6 à 8 ans après avoir mué de 15 à 20 fois. Avec la période de la mue coïncide aussi le stade de reproduction qui a lieu entre les mois de juillet et de septembre. En plus d'être davantage vulnérable et fragile, le homard est beaucoup moins intéressant pour le marché de consommation car sa chair n'a plus à ce moment les qualités recherchées.

Les eaux du Canada Atlantique sont partagées en 41 zones de pêche du homard, représentées à la Figure 1 et faisant l'objet chacune d'une saison de pêche distincte :

Figure 1 : Carte des zones de pêche du homard (ZPH)



Source : MPO

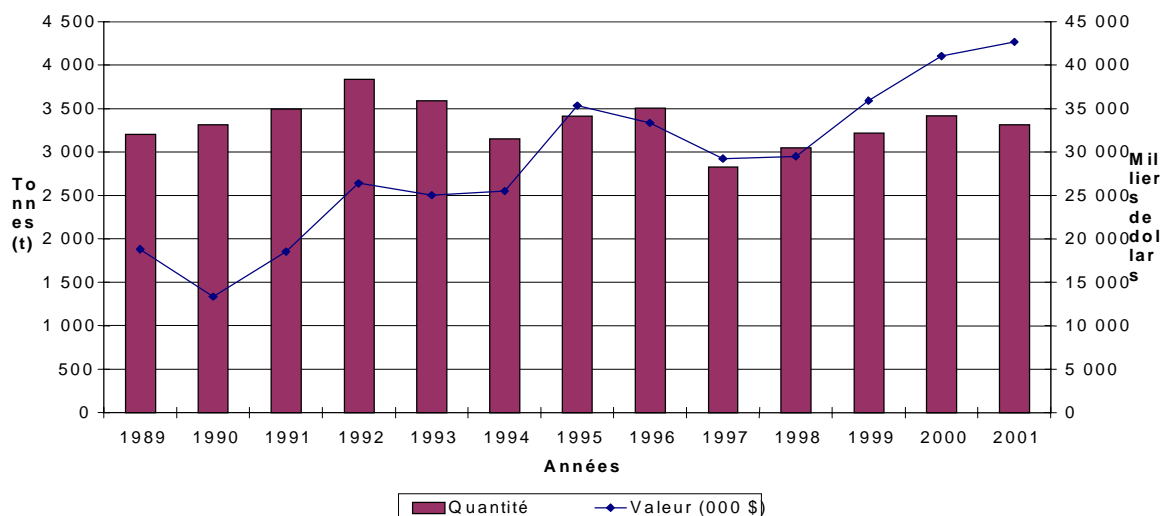
La pêche au homard est compétitive et sa gestion se fait par un contrôle de l'effort de pêche. Le nombre de permis de pêche émis en 2000 est de 649 dont 325 permis ont été accordés aux pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine. Les principales mesures de gestion de pêche réfèrent à une saison de capture limitée à une période de 9 à 12 semaines, une taille minimale de capture variant de 80 à 82 mm selon les régions, le nombre de casiers limité, l'installation d'un mécanisme d'échappement du petit homard sur les casiers, l'interdiction de lever et d'appâter plus d'une fois par jour (spécifiquement aux Îles-de-la-Madeleine) et l'interdiction de conserver les femelles œuvées.

La stratégie de conservation préconisée par le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) en collaboration avec les pêcheurs consiste à faire doubler la production d'œufs par recrue par rapport au niveau de 1996. Cette stratégie implique une augmentation de la taille légale qui devrait se poursuivre pour atteindre 83 mm aux Îles-de-la-Madeleine. Selon le MPO, l'augmentation de la taille a un effet positif sur l'état des stocks. Les scientifiques estiment que la production d'œufs par recrue aurait déjà augmenté de 60 %. Le poids moyen du homard débarqué est également en croissance de 10 à 15 %.

## La capture

En 2000, les débarquements mondiaux de homard américain se situent à 81 998 tonnes partagées à 53 % par la Canada avec 43 759 tonnes et à 47 % par les États-Unis avec 38 239 tonnes. La part du Québec dans les débarquements mondiaux représente 4 %. Un peu plus de 60% du homard québécois est débarqué aux Îles-de-la-Madeleine. La figure 2 représente les débarquements québécois de 1989 à 2001 en quantité et en valeur monétaire.

Figure 2 : Évolution des débarquements québécois de 1989 à 2001 en quantité (tonne) et en valeur (000 \$)



Source : MPO

Deux études effectuées par le MPO sur les résultats d'exploitation des homardières en 1998 indiquent que le revenu de trésorerie pour les entreprises spécialisées est de 12 960 \$ aux Îles-de-la-Madeleine et de 23 547 \$ en Gaspésie. Cette différence s'explique par des frais d'exploitation plus importants aux Îles-de-la-Madeleine, notamment au niveau des frais financiers. Les frais d'exploitation en ordre d'importance sont les coûts de main-d'œuvre, les frais divers (boîte et nourriture) et les frais financiers. Les études mentionnent que les seuils de rentabilité en 1998 pour les flottes spécialisées sont de 37 531 \$ aux Îles-de-la-Madeleine et de 21 877 \$ en Gaspésie correspondant à des débarquements respectifs de 3,6 et 1,9 tonnes.

La majorité des entreprises spécialisées ont une valeur de débarquement se situant entre 50 000 \$ et 100 000 \$. Le nombre d'entreprises qui ont atteint ces valeurs de débarquement est en croissance depuis 1998. Ces proportions sont respectivement de 49 % en 1998, de 71 % en 1999 et de 79 % en 2000.

### La transformation

Une usine qui désire transformer du homard pour des fins de vente en gros, et ce, à partir d'approvisionnement direct des pêcheurs, doit détenir un permis de transformation du MAPAQ avec une autorisation pour le homard. À la fin de l'année 2001, 15 permis catégorie FC (frais, congelé) étaient en vigueur permettant à leurs détenteurs de transformer le homard en s'approvisionnant directement des pêcheurs. Pour l'année 2000, la production de l'ensemble des usines s'établissait à 3 100 tonnes de produit pour une valeur de 47 millions de dollars. Depuis 1997, les expéditions des entreprises sont en hausse tant en valeur qu'en quantité. Les principaux produits transformés sont le homard cuit et réfrigéré, le homard congelé entier et les autres produits congelés (principalement les queues).

Au Québec, aux cours des dernières années, entre 73 % et 85 % de la production de homard fut commercialisée à l'état vivant.

### Les marchés

La consommation au Canada des crustacés et des mollusques est passée de 1,47 à 2,33 kilogrammes comestibles par habitant de 1994 à 2000.

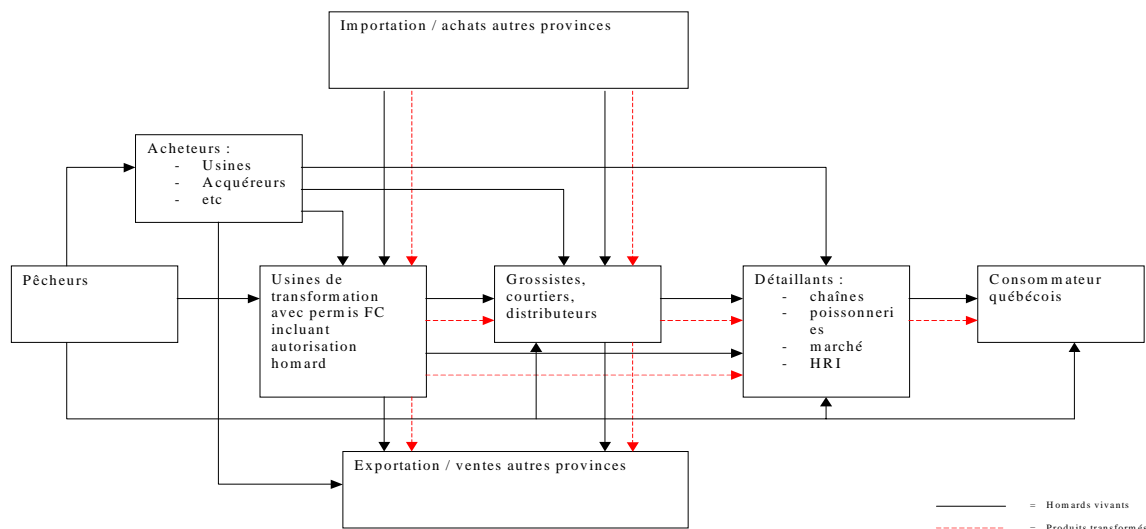
Quoique le Canada soit le plus important producteur de homard, il importe des quantités appréciables de homard vivant provenant des États-Unis. Les importations canadiennes représentaient 190,8 millions de dollars alors que celles du Québec atteignaient 4,2 millions de dollars en 2001.

Les exportations canadiennes de homard ont connu une importante augmentation depuis 1997. Elles étaient de 592,6 millions de dollars en 1997 et atteignaient 953,7 millions de dollars en 2001. Les exportations de homard du Québec représentaient 11,8 millions de dollars en 2001. Les États-Unis sont le plus important marché étranger pour le Canada et le Québec. En 2001, les exportations totales de homard du Canada et du Québec vers les États-Unis représentaient respectivement 807 millions et 9,6 millions de dollars. Ce pays absorbe, selon les années, entre 73 % et 85 % du homard canadien et entre 82 % à 94 % des exportations totales du Québec en valeur exportée.

### La commercialisation et la distribution

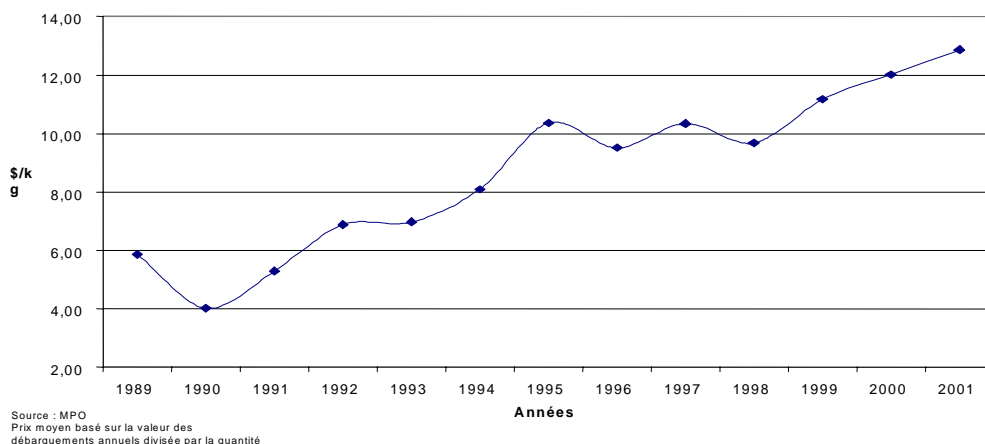
La mise en marché du homard est caractérisée par le fait que le pêcheur peut vendre ses prises à qui il veut. Toutefois, les débarquements de homard du Québec sont vendus en majorité aux usines possédant un permis du MAPAQ. La figure 3 explique le circuit de distribution du homard vivant qui est représenté par une ligne pleine et celui du homard transformé qui est représenté par une ligne pointillée.

Figure 3 : Distribution du homard au Québec



La mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine est encadrée depuis 1991 par le *Plan conjoint des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine*. Le prix de vente est établi par convention et basé sur un mécanisme de détermination des prix plancher hebdomadaires obtenus à partir des prix de revente provenant des acheteurs. Cette convention est d'une durée d'un an. Le prix moyen obtenu par les pêcheurs de homard du Québec est à la hausse depuis 1990.

Figure 4 : Évolution du prix moyen du homard au débarquement pour le Québec de 1989 à 2001 en \$/Kg



Le taux de change influence le prix puisque la devise américaine s'est appréciée d'environ 25 % au cours de la décennie par rapport à la devise canadienne. Le prix du homard s'établit sur le marché de la Nouvelle-Angleterre. Les grossistes canadiens profitent alors de la dépréciation du dollar canadien puisqu'ils sont payés en dollars américains sur ce marché, ce qui se répercute favorablement sur le prix payé aux pêcheurs puisque ces derniers sont payés en dollars canadiens.

### **Les perspectives**

L'offre mondiale du homard demeure limitée alors que la demande est bien établie pour ce produit très apprécié des consommateurs. Le homard est un produit de luxe, sa demande demeure reliée à la situation économique du pays où il est consommé.

## **5. L'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE HOMARD DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

### **5.1 Présentation de l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine**

L'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine dépose un rapport dont l'essentiel est résumé ci-après.

Monsieur Poirier fait un bref rappel de la situation avant le plan conjoint et démontre que le plan et ses règlements ont bien servi les intérêts de l'ensemble des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine et que les objectifs fixés ont été atteints. Le premier objectif était de maintenir un rapport de force équilibré entre les pêcheurs et les acheteurs. Avant l'implantation du plan, les pêcheurs ne disposaient d'aucun outil pour permettre une discussion et une négociation ordonnées des prix à partir de données objectives en provenance des marchés. Le deuxième objectif était de poursuivre l'amélioration des revenus des pêcheurs, notamment en intervenant avec des mesures de conservation qui auraient un impact positif au niveau des volumes débarqués et en bonifiant la convention pour que l'appréciation de la valeur des marchés se reflète sur le prix payé à quai. Le troisième objectif était de développer une mise en marché ordonnée, dans un contexte de mondialisation en répondant aux exigences et préférences des consommateurs qui réclament principalement du homard vivant, de belle taille et de belle couleur.

#### **Période 1997-1998**

Le plan conjoint est venu faciliter une mise en marché ordonnée dès 1997. Durant cette période, l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP) a été accréditée pour représenter l'ensemble des acheteurs ce qui a permis l'enregistrement obligatoire des acheteurs de homard.

Pour l'Office, l'année 1998 se traduit par un transfert injustifié d'une somme de 2,5 millions de dollars en faveur des usines. Ce transfert a mis sérieusement en danger la durabilité du plan conjoint des pêcheurs de homard. En effet, il fut facile à certains acteurs locaux de promouvoir l'intégration verticale auprès des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine. L'intégration verticale est alors apparue d'autant plus attrayante auprès de certains pêcheurs.

En marge des difficultés inhérentes à la fixation du prix, l'Office et l'Association poursuivent l'objectif de consolidation de la ressource par l'augmentation de la taille minimale légale (longueur du céphalothorax). Ainsi pour 1997, la taille minimale a été élevée à 77 mm et, en 1998, à 78 mm. Cela s'est traduit par l'augmentation de la proportion du nombre de homards répondant à la taille « market ».

Un programme d'étude avait été entrepris concernant la possibilité de faire l'ensemencement du homard. Les deux premières étapes du programme ont été réalisées et la troisième l'a été en partie. D'importants efforts humains et financiers ont été consentis au programme. La fin de l'année 1998 a été marquée par l'arrêt

des travaux principalement pour trois raisons : la difficulté de motiver les partenaires techniques de la recherche, une certaine concurrence avec d'autres projets et un pourcentage élevé d'investissements par le promoteur (l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine).

### **Période 1999-2001**

En 1999, la convention fut modifiée pour introduire un mécanisme « témoin » basé sur des données de vente provenant du marché américain pour faire contrepoids en partie aux données de vente fournies par les acheteurs. Le président du Comité des prix avait le pouvoir d'ajuster les prix après analyse des diverses informations fournies par les parties. Les pêcheurs avaient vu leur rentabilité économique diminuer de façon importante en 1998. Ils ont bénéficié, en 1999, de prix à quai représentatifs de la capacité des marchés à payer. La pêche au homard avec ses 325 capitaines, ses 600 aide-pêcheurs et les multiples emplois créés contribue de façon majeure à l'économie des Îles.

En 1999, la taille minimale est passée à 79 mm, favorisant ainsi une plus grande maturité sexuelle des homards femelles. Les pêcheurs ont vu leurs débarquements se stabiliser, ceux-ci avaient observé une baisse des captures pour les années précédentes.

En 2000, le président du Comité des prix se voyait retirer les pouvoirs d'ajuster les prix à quai. D'autre part, l'Office se voyait refuser par la Régie la possibilité d'inclure à la convention une référence canadienne aux prix payés à quai dans les régions néo-écossaises. Parallèlement aux travaux entourant la convention, l'Office a poursuivi l'augmentation de la taille minimale légale pour passer à 80 mm en 2000 et à 81 mm en 2001.

Pour parer à d'éventuelles baisses de revenus des pêcheurs, l'Office a demandé aux instances gouvernementales concernées de mettre en place un programme de stabilisation des revenus des homardiens pour que ceux-ci puissent retirer de leurs activités un revenu acceptable et pour éviter une variation importante des revenus d'une année à l'autre.

### **Résultats et coûts**

Le plan conjoint des pêcheurs de homard en est à sa douzième année d'existence ce qui a permis d'obtenir des résultats probants pour les pêcheurs tant du côté des prix à quai que du côté des débarquements.

Pour la période 1997 à 1999, les débarquements se sont stabilisés autour de 4 millions de livres et, pour la période 2000 à 2001, ceux-ci ont atteint environ 4,4 et 4,8 millions de livres respectivement notamment à cause de l'augmentation de la taille minimale légale des homards. Cela a eu pour effet de faire augmenter le nombre de homards répondant à la taille « market ». Par le fait même, les pêcheurs ont bénéficié des plus values reliées à la taille des prises à chaque année.

Depuis 1996, le prix obtenu à quai par les pêcheurs s'est apprécié de 43,5 % pour le « canner » et de 26,7 % pour le « market ». Selon l'Office, le prix obtenu est équitable : « mis à part le transfert monétaire décrié de 1998 au profit des acheteurs, le plan conjoint aura assuré une part équitable aux pêcheurs qui n'auraient pu en bénéficier en l'absence du plan ». Le plan conjoint permet à l'Office de conclure une convention de mise en marché qui lie les pêcheurs et les acheteurs. En son absence, l'Office estime à 13 millions de dollars le manque à gagner des pêcheurs pour la période 1997-2001, ce qui aurait eu un impact sur le revenu de trésorerie des homardiens.

L'Office a observé une montée de l'individualisme au détriment des valeurs collectives, une résurgence de l'indiscipline chez certains pêcheurs et une diminution du nombre de pêcheurs n'ayant pas d'intérêts commerciaux dans la mise en marché.

Les programmes gouvernementaux facilitant l'intégration verticale des pêcheurs de homard dans différentes petites unités de vente auront un coût pour la collectivité madelinienne puisqu'en situation de baisse de prix les différentes petites unités de vente constituées auront tendance à se concurrencer entre elles. Ceci aura pour effet de faire diminuer le prix de vente et, conséquemment, le prix à quai selon le mécanisme de partage actuellement utilisé.

Durant la période quinquennale qui se termine, aucune rationalisation ou économie d'échelle n'a été réalisée par les acheteurs qui ont augmenté leurs infrastructures individuellement et qui sont parfois soutenus par divers programmes. Par conséquent, cela a fait disparaître un service collectif de fourniture de boîte mis sur pied par l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine.

Pour l'Office, il sera de plus en plus difficile, compte tenu du contexte, d'assurer le développement des objectifs du plan conjoint sans une prise de conscience par les autorités gouvernementales de l'importance de cet outil pour la collectivité madelinienne.

L'Office a une des contributions les moins élevées qui soit parmi la trentaine de plans conjoints en opération au Québec. En 2001, la contribution était de l'ordre de 0,7% par rapport aux recettes globales. L'Office mentionne que la mise sur pied du plan conjoint et son maintien se sont avérés des choix éclairés pour les pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine.

## **5.2 Commentaires de l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP)**

À la suite de la présentation de l'Office, le représentant de l'AQIP précise qu'il ne déposera pas de mémoire mais apportera des commentaires et précisions concernant la présentation de l'Office qui se résument ainsi :

L'AQIP précise qu'elle fait des représentations pour que les intervenants du secteur soient en situation gagnante de part et d'autre. Elle consulte les données provenant du marché afin d'en observer les tendances. Elle précise que le modèle actuel de fixation du prix plancher ne facilite pas la planification des industriels. Puisque les prix sont fixés après la vente du homard et que le prix finalement payé n'est pas connu au moment de l'achat, l'AQIP souhaite obtenir un prix unique durant toute la saison de pêche. L'AQIP précise qu'elle n'a aucun pouvoir sur l'attribution de l'aide gouvernementale aux usines.

## **5.3 Présentation de l'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec**

L'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec dépose un document dont l'essentiel se résume ainsi :

L'Alliance considère que le plan conjoint dans les pêches constitue toujours un véhicule de premier ordre et tout désigné pour associer les pêcheurs et les acheteurs en vue d'une mise en marché concertée des produits qui stabilise l'industrie et sécurise les partenaires. Le plan conjoint a permis de tendre vers un équilibre entre pêcheurs et acheteurs dans le partage des bénéfices. Le plan conjoint est un véhicule qui peut évoluer et s'adapter pour faciliter une mise en marché efficace et ordonnée pourvu que les interlocuteurs fassent preuve d'ouverture.

Le Plan conjoint des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine est majeur à cause de l'importance du produit qui constitue la base économique des Îles. Pour que le plan conjoint soit toujours optimal, il doit évoluer lorsque cela est nécessaire tout en conservant les acquis qui ont fait leur preuve.

L'Alliance estime que l'Office a, de façon générale, mené les actions nécessaires pour améliorer les conditions de mise en marché et servir les intérêts des pêcheurs.

Divers ajustements et améliorations ont dû être apportés dans le fonctionnement du plan conjoint depuis sa création et des efforts doivent être poursuivis afin d'augmenter le niveau de concertation entre les parties.

L'Alliance juge que l'instauration d'un pesage à quai obligatoire ne doit pas s'appliquer actuellement notamment à cause de la courte saison de pêche et du nombre élevé de ports. L'instauration d'une telle mesure de contrôle se traduirait par des coûts additionnels et disproportionnés.

L'obtention d'un revenu adéquat est cruciale pour couvrir les coûts croissants d'opération des entreprises de pêche qui, traditionnellement, ont toujours été plus élevés aux Îles-de-la Madeleine. Le plan conjoint a permis à tous les pêcheurs d'obtenir la même chance de vendre au prix qui a cours sur le marché.

Le plan conjoint a permis d'améliorer l'offre de homard de qualité aux consommateurs sans compromettre la conservation de la ressource par l'application des mesures appropriées. L'Alliance estime que le plan conjoint et les règlements ont fait leurs preuves et ont donné des résultats plus que satisfaisants.

L'Alliance a formulé quelques suggestions stratégiques qui visent particulièrement les interventions globales du MAPAQ. Elle souhaite que le MAPAQ accorde aux pêcheurs et aux organisations qui les représentent les moyens et dispositifs nécessaires par un appui comparable à celui dont bénéficie le secteur de l'agriculture. Notamment, l'Alliance observe que le MAPAQ appuie l'organisme syndical qui représente les producteurs agricoles ce qui se traduit, entre autres, par une panoplie d'outils et de programmes diversifiés à la disposition des agriculteurs. Les producteurs agricoles, par l'entremise de La Financière agricole du Québec, ont accès à des programmes pour le financement et la stabilisation des revenus. Il pourrait en être de même pour le secteur des pêches en y transposant le modèle appliqué à l'agriculture. Cependant, la situation est très différente dans le secteur des pêches.

Pour l'Alliance, l'AQIP jouit de moyens pour agir en support à sa clientèle et des sommes importantes sont injectées dans les usines de transformation par les organismes gouvernementaux. Les organisations qui représentent les pêcheurs doivent se débattre pour défendre les intérêts de leurs membres. L'Alliance souhaite que les pêcheurs puissent bénéficier des avantages comparables obtenus par les agriculteurs.

L'Alliance conclut que les homardiens des Îles ont choisi d'unir leurs forces par une approche collective de mise en marché qui traduit des valeurs auxquelles ils adhèrent : désir de se prendre en main, gestion démocratique, partage des idées, recherche d'équité entre pêcheurs et avec les acheteurs, renforcement de l'identité collective et du sentiment d'appartenance. Il s'agit d'un choix de solidarité des homardiens des Îles pour une action commune et un meilleur partage de la richesse.

Le plan conjoint a permis aux homardiens des Îles de sécuriser leur entreprise par l'obtention en toute équité de justes prix sans compromettre la conservation de la ressource. De plus, des pas ont pu être franchis pour un meilleur équilibre dans les rapports de force entre pêcheurs et acheteurs et le partage des bénéfices. Aussi, il y a encore de la place pour assurer une meilleure concertation et interaction entre les pêcheurs et les acheteurs et une plus grande compétitivité dans la mise en marché qui repose sur l'ouverture des partenaires ainsi que sur leur capacité à saisir les vertus du plan conjoint comme outil efficace pour le bénéfice de tous en fonction des circonstances.

#### **5.4 Présentation de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine**

M. Déraspe, président de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine, fait un exposé dont l'essentiel est résumé ci-après.

L'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine travaille en collaboration avec l'Office et la majorité des pêcheurs membres sont satisfaits du travail accompli. Avant la mise en place du plan conjoint, les pêcheurs n'obtenaient pas la pleine valeur de leurs captures. Aujourd'hui, les pêcheurs se concentrent davantage sur leur principale activité qui est la pêche et le plan conjoint est pour eux une forme de police d'assurance. Les pêcheurs ont fait des efforts pour adapter leurs pratiques de pêche dans le but de conserver la ressource. À la suite des événements du 11 septembre 2001, le prix du homard a considérablement baissé et les pêcheurs, sans leur plan conjoint, n'auraient pas bénéficié d'un ajustement aussi rapide des prix payés par les acheteurs. Auparavant, sans la mise en marché ordonnée, le prix du homard obtenu par les pêcheurs n'augmentait que très faiblement et le plan conjoint a permis aux pêcheurs d'obtenir leur juste part des bénéfices.

Au Nouveau-Brunswick, la saison de pêche 2002 a été marquée par une baisse d'environ 33% des captures. Les pêcheurs du Nouveau-Brunswick veulent conserver leurs ressources par des contrôles de gestion de pêche semblables à ceux adoptés par les pêcheurs des Îles.

L'Association est un organisme auquel les membres adhèrent de façon volontaire et qui regroupe majoritairement des homardiens. L'Association se finance au moyen d'une cotisation de ses membres, d'une subvention gouvernementale et par la location de services à l'Office. Le partage des ressources tant humaines qu'immobilières entre l'Office et l'Association permet une économie substantielle de l'administration, une stabilité du personnel et un coût de cotisation minime.

## **6. IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DE L'ADMINISTRATEUR DU PLAN CONJOINT EN VUE D'OPTIMISER LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ**

L'Office entend pour les prochaines années relever cinq défis soit :

- poursuivre ses efforts de représentation pour obtenir les appuis et les outils nécessaires à la poursuite des activités du plan conjoint, réouvrir la convention de mise en marché afin de rajuster celle-ci à l'augmentation de la taille réglementaire des captures et revendiquer un programme de stabilisation des revenus pour les pêcheurs;
- continuer son travail de suivi pour éviter tout transfert monétaire injustifié aux dépens des pêcheurs de homard qui pourrait mettre en péril la rentabilité des homardiens et celle de nombreuses entreprises qui dépendent de la pêche au homard dans la collectivité madelinienne;
- continuer ses efforts pour obtenir des prix plancher équitables pour les pêcheurs;
- poursuivre l'augmentation de la taille minimale légale des captures jusqu'à 84 mm;
- demander la mise à jour des valeurs témoins pour l'application de la convention.

## **7. L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES DE LA RÉGIE**

La séance publique tenue pour évaluer les interventions de l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre a permis à la Régie d'être sensibilisée au contexte régional particulier de la récolte et de la mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine.

L'Office évalue positivement ses interventions pour procurer aux pêcheurs une part équitable des revenus du marché et pour assurer la préservation de la ressource. Selon la Régie, ces interventions contribuent à équilibrer à moyen terme la contribution des intervenants de cette industrie au maintien et au développement de l'économie des Îles-de-la-Madeleine.

La Régie observe toutefois que le rapport déposé par l'Office se penche longuement sur les difficultés rencontrées dans le passé avec différents intervenants du secteur et qu'il présente une évaluation plutôt négative des résultats de leurs interventions dans la récolte et dans la mise en marché du homard des Îles.

La Régie note aussi que l'Office s'inquiète de l'augmentation du phénomène de l'intégration verticale entre les pêcheurs et transformateurs, qui peut constituer une menace à la mise en marché efficace et ordonnée du produit dans le contexte économique fragile des Îles-de-la-Madeleine.

La Régie rappelle que le plan conjoint est essentiellement un outil à la disposition des producteurs agricoles et des pêcheurs; il leur donne la possibilité de négocier collectivement toutes les conditions de mise en marché de leur produit ou de leur pêche et d'en réglementer les modalités. C'est un moyen d'améliorer les conditions de mise en marché, de mieux répartir les revenus tirés de la vente des produits agricoles et de la pêche, de simplifier les mécanismes d'approvisionnement des transformateurs et de structurer l'offre du produit visé.

Compte tenu des pouvoirs du plan et de l'importance économique de la pêche du homard dans l'économie des Îles, la Régie croit que l'Office, tout en appliquant les pouvoirs du plan pour promouvoir les intérêts des pêcheurs visés, pourrait contribuer davantage à une concertation des intervenants de l'industrie pour assurer son développement, sa croissance et la conservation de la ressource dans l'avenir.

La Régie constate que l'Office déploie les efforts requis pour bien informer les pêcheurs visés par le plan, pour poursuivre l'organisation collective de la mise en marché du homard, et pour entretenir des relations avec d'autres regroupements de pêcheurs commerciaux au Québec; cette ouverture ne peut qu'être bénéfique au développement de l'ensemble de l'industrie.

## **8. LES RECOMMANDATIONS**

La Régie recommande à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine de poursuivre son travail dans l'organisation collective de la mise en marché du homard et ses efforts pour la conservation de la ressource;

La Régie recommande à l'Office de continuer de bien informer les pêcheurs au jour le jour de la situation qui prévaut dans l'industrie pour les impliquer dans son développement;

La Régie recommande à l'Office de favoriser le développement de relations harmonieuses avec les intervenants de l'industrie en vue d'assurer une mise en marché ordonnée et efficace du produit visé, la conservation de la ressource et des retombées économiques positives pour les Îles-de-la-Madeleine;

La Régie recommande à l'Office de se doter d'un plan d'action pour l'aider à relever les cinq défis identifiés qui demanderont des efforts concertés au cours des prochaines années.

---

Jean-Claude Blanchette

---

Claire-Hélène Hovington

---

Denys Duchaine